



Projet de résolution pour contrer la téléviolence

Considérant l'augmentation de la violence au cours des dernières décennies, tant au Canada qu'en Amérique du Nord (au Canada, le taux de crimes violents a quadruplé de 1962 à 2001) ;

Considérant la croissance exponentielle de l'incitation à la violence propagée par la télévision et divers véhicules culturels, tels que jeux vidéo, jouets, films vidéo, vidéo clips, musique ;

Considérant les conséquences néfastes de la téléviolence sur les jeunes telles que décrites par la communauté scientifique et telles que reconnues les associations professionnelles de la santé ;

Considérant les campagnes de sensibilisation réalisées au Québec depuis 1987 pour réduire la télédiffusion de la violence auprès des jeunes ;

Considérant les démarches déjà réalisées auprès du gouvernement fédéral et auprès des télédiffuseurs pour réduire l'exposition des jeunes aux émissions violentes ;

Considérant les résultats du sondage publié par « La Presse » en 1999 montrant que 82% des Québécois se disent en accord avec le bannissement des ondes des émissions de télé pour enfants qui font la promotion de la violence et que 85% d'entre eux se disent favorables à reporter après 22 heures les films de grande violence ;

Considérant que, depuis la décision du Gouvernement canadien en 1994 de laisser les télédiffuseurs s'auto-réglementer, les actes de violence physique ont augmenté de 432% dans les réseaux privés québécois ;

Considérant les effets positifs, mais éphémères, des campagnes de sensibilisation lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une réglementation claire , et

Considérant l'opportunité d'une réglementation permanente sur la téléviolence pour aider les parents, les écoles et l'ensemble de la société à prévenir la violence.

Nous réclamons du Gouvernement fédéral une réglementation

- 1. qui interdise les émissions pour enfants qui proposent la violence comme façon normale de résoudre les conflits**
- 2. qui repousse après 22 heures les films de grande violence.**

Résolution adoptée par
(nom de l'organisme):

Adresse complète de
l'organisme :

Coordonnées de la
personne qui transmet la
présente résolution :

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

Prière de retourner la présente par courriel à BrodeurJa@csgm.qc.ca ou à l'adresse :

Contre la téléviolence CSDM
a/s Jacques Brodeur
3737, rue Sherbrooke Est, 3^{ème} Ouest
Secteur de l'adaptation scolaire
Montréal, QC, H1X 3B3